



## VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 13 mai 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre Chamberland (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence de Mme Lynn Chiasson (district no 4).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie et de la greffière Mélanie Poirier.

### 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 36, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

109-05-24

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire – 8 avril 2024
  - 4.2. Séance extraordinaire – 17 avril 2024
5. **Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 3 mai 2024
  - 5.2. Autorisation de paiement - Facture de Kanatrac inc. - Réparation de la pelle mécanique
  - 5.3. Subvention – Club de l'Âge d'or de Shannon pour l'année 2024
  - 5.4. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 (version modifiée en avril 2024 - modifiée)
  - 5.5. Emprunt au Fonds de roulement – Achat des lots 4 366 668 et 4 366 669
6. **Avis de motion**
  - 6.1. Avis de motion - Règlement 814-24 relatif à la division du territoire de la ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20
7. **Projets de règlement**
  - 7.1. Adoption – Projet de Règlement 814-24 relatif à la division du territoire de la ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20
8. **Adoption de règlements**
  - 8.1. Adoption – Règlement 811-24 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 694-22
  - 8.2. Adoption – Règlement 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21
9. **Administration**
  - 9.1. Demande aux écoles du territoire de la Ville de Shannon - Respect du code de la sécurité routière
  - 9.2. Demande à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) - Respect du code de la sécurité routière
10. **Gestion contractuelle**
  - 10.1. Octroi de contrat – Préparation des plans et devis – Réfection du trottoir du boulevard Jacques-Cartier
  - 10.2. Octroi d'un contrat gré à gré à Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2023 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et opérateur d'eau potable
  - 10.3. Abrogation de la résolution 670-12-23 « Entérinement de contrat – CHG groupe conseil – Services professionnel en ingénierie pour la construction d'un ponceau »
  - 10.4. Abrogation de la résolution 38-02-24 « Ajout au contrat – AO22-17 – Construction d'un ponceau pour accéder aux puits – Demande d'autorisations ministérielles »
  - 10.5. Octroi de contrat – CAUCA – Prise des appels d'urgences municipales
  - 10.6. Octroi de contrat – Centre acquisition gouvernementale (CAG) – Véhicule
  - 10.7. Octroi de contrat – Michel Larouche consultant RH inc.
11. **Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2024-90013 concernant le lot 6 570 425 situé sur la rue Miller, dans la zone H-17
  - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90014 concernant le lot 6 517 748 situé au 286-196, chemin de Wexford, dans les zones V-78 et V-87
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90015 concernant le lot 6 234 244 situé au 120, rue Landrigan, dans la zone H-24
  - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90016 concernant le lot 6 517 755 situé au 286-186, chemin de Wexford, dans la zone V-78

- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90017 concernant le lot 6 539 239 situé au 25, rue Donovan, dans la zone H-24
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90018 concernant le lot 6 524 326 situé au 20, rue Pouliot, dans la zone H-11
- 11.10. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 concernant les lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78
- 11.11. Révision du Plan d'avant-projet d'ensemble – Zones de villégiature V-78, V-87 et V-108
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 12.2. Adoption – Politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Nomination – Mme Laurence Kuzminski – Adjointe à la direction générale
- 16.2. Entérinement d'embauche et nomination – Mme Stéphanie Savoie – Agente de soutien administratif
- 16.3. Embauche – M. Vincent Martel - Inspecteur en bâtiment – Poste étudiant
- 16.4. Entérinement d'embauche – M. Stéphane Bénard – Brigadier scolaire
- 16.5. Entérinement d'embauche - Mme Rosemarie Gagnon – Agente de bibliothèque
- 16.6. Fin de période d'essai – M. Lou Poulin – Pompier premier-répondant
- 16.7. Nomination – M. Gilles Hamon – Contremaître des travaux publics
- 16.8. Entérinement d'embauche – M. Joey De Ladurantaye – Journalier
- 16.9. Prolongation d'embauche – M. François Dumont – Directeur des travaux publics par intérim -
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 19.1. Appui – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

---

110-05-24 **4.1. Séance ordinaire – 8 avril 2024**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 8 avril 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

111-05-24 **4.2. Séance extraordinaire – 17 avril 2024**

Considérant la tenue de la séance extraordinaire le 17 avril 2024 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

**5. TRÉSORERIE**

---

112-05-24 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 3 mai 2024**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 3 mai 2024 au montant de 582 886,72 \$.

De reconnaître le bordereau daté le 3 mai 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

113-05-24 **5.2. Autorisation de paiement - Facture de Kanatrac inc. - Réparation de la pelle mécanique**

Considérant que des travaux de réparation étaient nécessaires sur la pelle mécanique ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le paiement de la facture numéro W0641601 de l'entreprise Kanatrac inc. au montant 13 921,55 \$ (taxes non incluses) pour la réparation de la pelle mécanique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

114-05-24 **5.3. Subvention – Club de l'Âge d'or de Shannon pour l'année 2024**

Considérant la demande du Club de l'Âge d'or de Shannon reçue le 25 février 2024 ;

Considérant que cette demande d'aide financière contribuera à soutenir plusieurs activités tout au long de l'année 2024 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 3 000 \$ au Club de l'Âge d'or de Shannon pour la réalisation de ses activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard à la fin de l'année 2024 selon les conditions inscrites dans la nouvelle Politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes qui sera adoptée en cours d'année ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

115-05-24 **5.4. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 (version modifiée en avril 2024 - modifiée)**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

116-05-24

**5.5. Emprunt au Fonds de roulement – Achat des lots 4 366 668 et 4 366 669**

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'achat des lots 4 366 668 et 4 366 669 ;

Considérant la volonté du Conseil de prolonger la piste cyclable ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'emprunter une somme de 350 000 \$ (plus taxes applicables) au Fonds de roulement pour l'achat des lots 4 366 668 et 4 366 669 ;

De prévoir le remboursement de cet emprunt au budget des 5 prochaines années ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 6. AVIS DE MOTION

---

### 6.1. Avis de motion - Règlement 814-24 relatif à la division du territoire de la ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) (RLRQ, c. E-2.2) et à l'article 356 de la LCV, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 814-24 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20.

Conformément à la LERM un projet de règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

## 7. PROJETS DE RÈGLEMENT

---

### 117-05-24 7.1. Adoption – Projet de Règlement 814-24 relatif à la division du territoire de la ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenante, soit le 13 mai 2024 ;

Considérant que conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à une procédure de consultation publique ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 814-24 comme s'il était tout au long récité ;

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), de lancer une procédure de consultation publique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## 8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

---

### 118-05-24 8.1. Adoption – Règlement 811-24 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 694-22

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 811-24 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 694-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

119-05-24

**8.2. Adoption – Règlement 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 avril 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



## 9. ADMINISTRATION

---

120-05-24 **9.1. Demande aux écoles du territoire de la Ville de Shannon - Respect du code de la sécurité routière**

Considérant les problématiques soulevées quant au non-respect du code de la sécurité routière ;

Considérant le souci du Conseil de maintenir le réseau routier municipal sécuritaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De transmettre une demande aux écoles du territoire de la Ville de Shannon afin d'aviser leurs transporteurs scolaires de l'obligation qu'ils ont de faire respecter le code de la sécurité routière sur le territoire de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

121-05-24 **9.2. Demande à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) - Respect du code de la sécurité routière**

Considérant les problématiques soulevées quant au non-respect du code de la sécurité routière ;

Considérant le souci du Conseil de maintenir le réseau routier municipal sécuritaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De transmettre une demande à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf afin d'aviser leurs chauffeurs de l'obligation qu'ils ont de respecter le code de la sécurité routière sur le territoire de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 10. GESTION CONTRACTUELLE

---

122-05-24 **10.1. Octroi de contrat – Préparation des plans et devis – Réfection du trottoir du boulevard Jacques-Cartier**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à la préparation des plans et devis visant la réfection du trottoir du boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant que ce projet est prévu dans le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics par intérim ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à M. Christian Maher, ingénieur, au montant de 10 000 \$ (taxes non incluses), pour la préparation des plans et devis pour la réfection du trottoir du boulevard Jacques-Cartier, conformément à l'offre de service datée le 18 décembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

123-05-24 **10.2. Octroi d'un contrat gré à gré à Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2023 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et opérateur d'eau potable**

Considérant l'exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de compléter annuellement un formulaire sur l'usage d'eau potable sur le territoire de la Ville ;

Considérant l'expertise professionnelle de l'entreprise Nordikeau dans ce domaine ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Nordikeau pour la prise en charge de la réalisation du bilan 2023 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025, conformément à l'offre de services professionnels Réf OPT-23-1216, datée le 26 février 2024 ;

D'autoriser la dépense pour la réalisation de ce travail au montant forfaitaire de 3 800 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

124-05-24 **10.3. Abrogation de la résolution 670-12-23 « Entérinement de contrat – CHG groupe conseil – Services professionnel en ingénierie pour la construction d'un ponceau »**

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 670-12-23 « Entérinement de contrat – CHG groupe conseil – Services professionnel en ingénierie pour la construction d'un ponceau » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'abroger la Résolution 670-12-23 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

125-05-24 **10.4. Abrogation de la résolution 38-02-24 « Ajout au contrat – AO22-17 – Construction d'un ponceau pour accéder aux puits – Demande d'autorisations ministérielles »**

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 38-02-24 « Ajout au contrat – AO22-17 – Construction d'un ponceau pour accéder aux puits – Demande d'autorisations ministérielles » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'abroger la Résolution 38-02-24 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

126-05-24 **10.5. Octroi de contrat – CAUCA – Prise des appels d'urgences municipales**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant que les appels d'urgences municipaux seront pris en charge par l'entreprise CAUCA ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à l'entreprise CAUCA au montant de 7 496,64 \$ (taxes non incluses), pour une durée d'un an, conformément à l'offre de service datée le 9 avril 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

127-05-24 **10.6. Octroi de contrat – Centre acquisition gouvernementale (CAG) – Véhicule**

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 alinéa 1.0.1 de la LCV ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à procéder à la vente de biens par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

128-05-24

#### **10.7. Octroi de contrat – Michel Larouche consultant RH inc.**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant le besoin de revoir la structure organisationnelle ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Michel Larouche consultant RH inc. pour une dépense maximum de 50 000 \$ (taxes nettes), conformément à la soumission, datée le 10 mai 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **11. URBANISME**

---

#### **11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 30 avril 2024.

*Document déposé*

#### **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'avril 2024.

*Document déposé*

#### **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 10 avril 2024.

*Document déposé*

129-05-24

#### **11.4. Demande de dérogation mineure DM2024-90013 concernant le lot 6 570 425 situé sur la rue Miller, dans la zone H-17**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90013 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 570 425 situé sur la rue Miller, zone H-17 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;

- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant deux lots dérogoires ;

Considérant l'article 7.11 et le tableau 6 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que dans le périmètre urbain, un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) destiné à un usage résidentiel unifamilial jumelé doit avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc la superficie des deux lots projetés, soit une superficie de 1 086 mètres carrés pour le lot 1 et 1 085,9 mètres carrés pour le lot 2 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la présence d'autres lots avec des superficies dérogoires en droits acquis qui sont à proximité ne justifie pas la nécessité d'une dérogation mineure ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la superficie dérogoire des lots pourrait encourager l'émergence d'autres demandes de dérogoires mineures due à la plus petite superficie de ces lots ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que cette dérogation mineure est majeure ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90013 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

130-05-24

**11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90014 concernant le lot 6 517 748 situé au 286-196, chemin de Wexford, dans les zones V-78 et V-87**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90014 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 748 situé au 286-196, chemin de Wexford, zones V-78 et V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans les zones V-78 et V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Moka Foncé, de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, d'acier de couleur Noir, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90014 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

131-05-24

**11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90015 concernant le lot 6 234 244 situé au 120, rue Landrigan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90015 déposée par le futur propriétaire du lot 6 234 244 situé au 120, rue Landrigan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Perle, de déclin de métal de couleur Blanc Titane et de déclin de fibrociment de couleur Noir de Minuit du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90015 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

132-05-24

**11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90016 concernant le lot 6 517 755 situé au 286-186, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90016 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 755 situé au 286-186, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90016 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

133-05-24

**11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90017 concernant le lot 6 539 239 situé au 25, rue Donovan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90017 déposée par l'entreprise représentant le futur propriétaire du lot 6 539 239 situé au 25, rue Donovan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Nuancé Beige Margaux, de déclin de canexel de couleur Sierra, de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir pour la toiture du bâtiment et de tôle de couleur Noir pour la toiture de la galerie avant du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90017 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.  
**Adoptée à l'unanimité**

134-05-24 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90018 concernant le lot 6 524 326 situé au 20, rue Pouliot, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90018 déposée par l'entreprise représentant le futur propriétaire du lot 6 524 326 situé au 20, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Oasis, de déclin de canexel de couleur Blanc, de panneaux de fibrociment de couleur Noir de Minuit et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90018 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

135-05-24 **11.10. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 concernant les lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78**

Considérant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire des lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction de plusieurs meublés touristiques dans la zone V-78 ;



Considérant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prévoit la possibilité de déposer un projet particulier dans la zone V-78. ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande de projet particulier ;

Considérant que le projet particulier déposé consiste en la construction de bâtiments principaux d'usage meublé touristique sur 16 terrains. Les meublés touristiques à construire auraient soit la forme d'un dôme, soit la forme d'un boîtier (box) ;

Considérant que le demandeur prévoit qu'une première phase de 11 lots (6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828 et 6 451 829) sera offerte et dépendamment de la demande, 5 lots (6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682) pourraient s'ajouter au projet ;

Considérant l'environnement de proximité autour du projet particulier demandé ;

Considérant que le projet particulier déposé possède des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme ;

Considérant que les éléments dérogatoires du projet particulier sont les suivants :

- a) Les murs et le toit des dômes forment un seul tenant alors que l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment généralement constitué d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant est prohibé ;
- b) Les dômes ont la forme de hutte alors que l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment ayant la forme d'une hutte est prohibé ;
- c) Les dômes, par leur forme en demi-sphère possèdent uniquement un seul mur extérieur alors l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment principal doit comporter un minimum de quatre murs extérieurs ;
- d) Les dômes et les boîtiers (box) seront posés sur des terrasses qui auront une fondation de pieux alors que l'article 4.4 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment principal, agrandissement ou partie de bâtiment ayant des pièces habitables doit reposer sur des fondations en béton coulé ;
- e) Le revêtement extérieur des dômes est composé de panneaux de fibres de verre alors que l'article 4.7 du Règlement de construction (603-18) prévoit que les revêtements extérieurs en panneaux de fibres de verre sont prohibés ;
- f) Sur les terrains où seront construits les boîtiers (box), il y aura deux (2) boîtiers sur le terrain, ce qui représente donc deux (2) bâtiments principaux sur le terrain alors que l'article 6.1 du Règlement de zonage (601-18) prévoit au maximum qu'un (1) seul bâtiment principal est autorisé par terrain ;
- g) Comme les dômes sont uniquement composés d'un seul mur extérieur, ils ne possèdent pas spécifiquement de façade avant et avec leur forme circulaire, ils ne peuvent être alignés avec la ligne avant du terrain alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant ;
- h) Les boîtiers (box) ne seront pas implantés avec un alignement parallèle à la ligne avant et ils seront plutôt implantés indépendamment de la ligne avant alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant ;
- i) Pour certains terrains du projet, la façade des dômes et des boîtiers (box) qui sera orientée vers la "rue" ne possèdera pas d'entrée piétonnière ni de fenêtre alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la façade du bâtiment qui donne sur la rue doit être fenêtrée et comprendre une entrée piétonnière ;
- j) Les terrains sur lesquels seront construits les boîtiers (box) auront deux (2) boîtiers (box) par terrain, soit un petit boîtier (box) de 3,05 mètres par 3,05 mètres pour une superficie de 9,3 mètres carrés et un gros boîtier (box) de 3,05 mètres par 4,88 mètres pour une superficie de 14,88 mètres carrés alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la superficie au sol minimale d'un meublé touristique est de 37 mètres carrés ;

- k) Les dimensions du petit boitier (box) sont de 3,05 mètres de largeur (de la façade) par 3,05 mètres de profondeur et les dimensions du gros boitier (box) sont de 3,05 mètres de largeur (de la façade) par 4,88 mètres de profondeur alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la largeur minimale de la façade d'un meublé touristique est de 7,5 mètres et la profondeur minimale de 5,0 mètres.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les éléments dérogatoires du projet sont acceptables, car ceux-ci composent l'aspect particulier du projet ;

Considérant que le CCU est d'avis que le projet formerait un ensemble plus cohérent si seulement un seul type de bâtiment (soit le dôme ou le boitier) était construit ;

Considérant que les membres du CCU préfèrent les dômes plutôt que les boitiers (box) ;

Considérant que le CCU est d'avis que si le demandeur désire absolument avoir des dômes et des boitiers (box) dans ce projet, les dômes et les box devraient être séparés les uns des autres dans des secteurs distincts afin de préserver une cohérence visuelle, architecturale et conceptuelle pour le site ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est nécessaire d'imposer une division précise des dômes et des boitiers (box) dans l'acceptation de ce projet ;

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'adopter les conditions suivantes à l'acceptation de la demande de Projet particulier PP2024-90012 :

- Sur les lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828 et 6 451 829, seulement des dômes peuvent être construits ;
- Sur les lots 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682, seulement des boitiers (box) peuvent être construits.

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le Conseil municipal est d'accord avec la recommandation du CCU ;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que cette demande :

- Répond à une diversification de l'offre touristique du secteur de villégiature ;
- Permet d'avoir une offre touristique plus abordable avec des habitations de plus petites tailles et répondant à un style différent d'hébergement touristique.

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepte, la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 (premier projet), selon les conditions suivantes :

- Que le projet est composé de deux ensembles de lots, le premier ensemble de 11 lots : 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828 et 6 451 829, et le second ensemble de 5 lots : 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 ;
- Sur ces ensembles, les types de bâtiments principaux sont : meublé touristique en forme de dôme, meublé touristique en forme de boitier et meublés touristiques standards.
- Les deux ensembles ne peuvent pas avoir le même type de bâtiments. Chacun des ensembles doit être composé uniquement du même style de meublé touristique, soit en forme de dôme ou en forme de boitier.

- Pour les meublées touristiques standards, ces derniers peuvent être construits sur les deux ensembles, mais dans ce cas, il ne devra y avoir que des meublés touristiques standards sur un même ensemble.

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le 22 mai 2024 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

136-05-24 **11.11. Révision du Plan d'avant-projet d'ensemble – Zones de villégiature V-78, V-87 et V-108**

Considérant le dépôt d'un Plan d'avant-projet d'ensemble révisé pour les zones de villégiature V-78, V-87 et V-108 datée le 7 mai 2024, dossier numéro 1 966, minute 5 150 ;

Considérant le Plan d'avant-projet d'ensemble actuellement en vigueur accepté le 7 février 2022 par la résolution 047-02-22 ;

Considérant que le nouveau Plan d'avant-projet d'ensemble daté du 7 mai 2024, dossier numéro 1 966, minute 5 150 remplacerait le Plan d'avant-projet d'ensemble en vigueur ;

Considérant le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Shannon ;

Considérant la recommandation favorable de l'Urbaniste et coordonnateur du service de l'urbanisme ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De déposer un nouveau Plan d'avant-projet d'ensemble pour les zones de villégiature V-78, V-87 et V-108 datée le 7 mai 2024, dossier numéro 1 966, minute 5 150 ;

D'accepter ledit Plan d'avant-projet d'ensemble ;

D'abroger le Plan d'avant-projet d'ensemble pour le Domaine Sherwood daté le 7 février 2022, dossier numéro 1 966, minute 3 049 et le remplacer par Plan d'avant-projet d'ensemble pour les zones de villégiature V-78, V-87 et V-108 datée le 7 mai 2024, dossier numéro 1 966, minute 5 150 ;

D'abroger la résolution 047-02-22 « Dépôt et acceptation du Plan d'ensemble – Domaine Sherwood » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

### **12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) daté le 9 avril 2024.

*Document déposé*

137-05-24

## **12.2. Adoption – Politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes**

Considérant que le nombre de demandes de soutien est de plus en plus grandissant ;

Considérant la volonté de mieux définir la participation de la Ville dans le cadre de ces demandes ;

Considérant que la Commission municipale du Québec / l'encadrement et le financement des organismes sans but lucratif ;

Considérant la préoccupation de la Ville de Shannon de gérer avec rigueur ces fonds publics ;

Considérant le souhait du Conseil d'adopter cette nouvelle politique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'adopter la Politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **13. GREFFE**

---

### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 mai 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois d'avril 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

## **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **15.1. Dépôt – Registre de signalisation**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 26 avril 2024.

*Document déposé*

## 16. RESSOURCES HUMAINES

---

138-05-24 **16.1. Nomination – Mme Laurence Kuzminski – Adjointe à la direction générale**

Considérant la résolution 20-01-2024 « Autorisation – Ouverture de poste – Adjoint(e) à la direction générale – Poste permanent à temps plein » ;

Considérant la nécessité de combler un poste d'adjointe à la direction générale ;

Considérant l'affichage du poste en janvier 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la nomination de Mme Laurence Kuzminski au poste d'adjointe à la direction générale, poste temps plein, régulier ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

139-05-24 **16.2. Entérinement d'embauche et nomination – Mme Stéphanie Savoie – Agente de soutien administratif**

Considérant la nécessité de combler le poste d'agente de soutien administratif ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de Mme Stéphanie Savoie au poste d'agente de soutien administratif pour le service de l'urbanisme, poste temps plein, régulier ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

140-05-24 **16.3. Embauche – M. Vincent Martel - Inspecteur en bâtiment – Poste étudiant**

Considérant la nécessité de combler un poste d'inspecteur en bâtiment poste étudiant ;

Considérant l'affichage du poste en mars 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de l'urbaniste et coordonnateur du service de l'urbanisme ;

**En conséquence,**

**Sur proposition M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser l'embauche de M. Vincent Martel au poste d'inspecteur en bâtiment poste étudiant, temps plein, temporaire ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

141-05-24

**16.4. Entérinement d'embauche – M. Stéphane Bénard – Brigadier scolaire**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire ;

Considérant l'affichage du poste en mars 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Stéphane Bénard à titre de brigadier scolaire, poste temps partiel, temporaire ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

142-05-24

**16.5. Entérinement d'embauche - Mme Rosemarie Gagnon – Agente de bibliothèque**

Considérant la nécessité de combler un poste vacant d'agent de bibliothèque ;

Considérant l'affichage du poste en septembre 2023 et de la création d'une banque de candidats potentiels pour des besoins éventuels ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et de la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de Mme Rosemarie Gagnon au poste d'agente de bibliothèque, poste temps partiel, régulier ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

143-05-24

**16.6. Fin de période d'essai – M. Lou Poulin – Pompier premier-répondant**

Considérant la Résolution 465-05-23 « Autorisation – Embauche - M. Lou Poulin - Pompier premier-répondant » ;

Considérant que M. Lou Poulin a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Lou Poulin au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

144-05-24

**16.7. Nomination – M. Gilles Hamon – Contremaître des travaux publics**

Considérant la nécessité de combler le poste de contremaître des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition M. Pierre Chamberland ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De nommer M. Gilles Hamon au poste de contremaître des travaux publics, poste temps plein, régulier ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

145-05-24

**16.8. Entérinement d'embauche – M. Joey De Ladurantaye – Journalier**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier ;

Considérant la nécessité de remplacer l'employé numéro 73 qui prend un congé sans solde de 6 mois ;

Considérant la recommandation favorable du contremaître des travaux publics et de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser l'embauche de M. Joey De Ladurantaye à titre de journalier, remplacement poste temps plein, temporaire ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

146-05-24 **16.9. Prolongation d'embauche – M. François Dumont – Directeur des travaux publics par intérim -**

Considérant la résolution 52-02-24 « Entérinement d'embauche – M. François Dumont – Directeur des travaux publics par intérim »;

Considérant que M. François Dumont occupe temporairement le poste d'adjointe à la direction générale dans l'attente de la fin du processus de dotation de ce poste, et ce depuis le retour de M. Hamon ;

Considérant le besoin de support nécessaire au service des travaux publics depuis la vacance du poste du Directeur des travaux publics ;

Considérant le processus d'embauche en vigueur pour le poste de Directeur des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De nommer François Dumont au poste de Directeur des travaux publics par intérim, poste temps plein, temporaire et ce jusqu'à ce que le poste soit comblé par le processus d'embauche ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois d'avril 2024.

## **18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.



## 19. DIVERS

---

147-05-24

### 19.1. Appui – Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

Considérant que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie qui se tiendra le 17 mai prochain ;

De hisser le drapeau de la fierté en soutien à la cause ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l’unanimité**

## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

À 20 h 34, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d’une durée maximale de soixante (60) minutes, s’est terminée à 20 h 34.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

148-05-24 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 35.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.